**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 14 septembre 2021 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, September 14, 2021 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | La conseillère : | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
| **Absente** | La conseillère : | Manon Jutras |
|  | Le directeur général : | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-09-282 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-09-282 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

**Report des points suivants à une séance ultérieure**

6.15 Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition de bâtiments construits sans permis sur le chemin Scotch et le chemin Panorama

6.16 Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition d’un balcon construit sans permis et restauration de la bande riveraine, sur la rue Ménard

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the agenda for this meeting be adopted as amended, namely:*

***Postponement of the following points to a later session***

*6.15 Granting of a mandate to obtain the demolition of buildings constructed without a permit on Scotch Road and Panorama Road*

*6.16 Granting of a mandate to obtain the demolition of a balcony built without a permit and restoration of the shoreline on Ménard Street*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-09-283 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2021**

***2021-09-283 Adoption of the minutes of the regular session held on August 10, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on August 10, 2021 as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

Élections municipales 2021.

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-09-284 Approbation des comptes à payer au 14 septembre 2021**

***2021-09-284 Approval of accounts payable as of September 14, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 14 septembre 2021 totalisant 1 742 314,96$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of September 14, 2021 in the amount of $1 742 314.96 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-285 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2021-09-285 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 533 au montant de 26 331,58$, incluant les taxes applicables, présentées par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des déchets et du recyclage;

- la facture numéro 1521 au montant de 1 140 221,24$, incluant les taxes applicables, présentée par Construction T.R.B. Inc. pour la réfection de la rue Principale;

- la facture numéro 2021-08-090 au montant de 20 554,66$, incluant les taxes applicables, présentée par Excavation Kelly Inc. pour location de machinerie;

- le rapport numéro RAP79-20-08-21 au montant de 14 493,50$, incluant les taxes applicables, présentées par Fosse Septique Miron pour la vidange de fosses septiques;

- la facture numéro 31676 au montant de 68 865,67$, incluant les taxes applicables, présentée par Hawkesbury Ford pour l’achat d’un camion;

- la facture numéro R-0000392069 au montant de 11 196,64$ incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale assureur pour les assurances;

- la facture numéro 104245 au montant de 179 723,00$, incluant les taxes applicables, présentée par le Ministère des Finances pour le 1er versement sur la Sécurité publique;

- la facture numéro 2021-000288 au montant de 20 896,83$, incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d’Argenteuil pour la confection du sig;

- les factures numéros FP1025645, FP1026563, FP1026612 et FP1026700 au montant total de 55 534,16$, incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc Construction Inc., pour de la pierre sur le chemin Scotch.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 533 in the amount of $26,331.58, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for the collection of waste and recycling;*

*- invoice number 1521 in the amount of $1,140,221.24, including applicable taxes, presented by Construction T.R.B. Inc. for the repair of Main Street;*

*- invoice number 2021-08-090 in the amount of $20,554.66, including applicable taxes, presented by Excavation Kelly Inc. for the rental of machinery;*

*- report number RAP79-20-08-21 in the amount of $14,493.50, including applicable taxes, presented by Fosse Septique Miron for the emptying of septic tanks;*

*- invoice number 31676 in the amount of $68,865.67, including applicable taxes, presented by Hawkesbury Ford for the purchase of a truck;*

*- invoice number R-0000392069 in the amount of $11,196.64 including applicable taxes, presented by La Capitale insurer for insurance;*

*- invoice number 104245 in the amount of $179,723.00, including applicable taxes, presented by the Ministry of Finance for the 1st installment on Public Security;*

*- invoice number 2021-000288 in the amount of $20,896.83, including applicable taxes, presented by the RCM of Argenteuil for the making of the sig;*

*- invoices numbers FP1025645, FP1026563, FP1026612 and FP1026700 for a total amount of $55,534.16, including applicable taxes, presented by Uniroc Construction Inc., for stone on Scotch Road.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-286 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

***2021-09-286 Deposit of the financial report and the report of the audit***

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, présenté par le conseiller Denis Fillion, pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

*The council members take act of the deposit, by the secretary-treasurer, of the financial report and the report of the audit, presented by the Councillor Denis Fillion, for the period ending December 31, 2020.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-287 Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération**

***2021-09-287 Local road assistance program - Recovery and Acceleration Component***

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has become aware of the terms and conditions of the Recovery and Acceleration Component of the Assistance program for local roads (APLR);*

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

*WHEREAS the interventions referred to in the financial assistance request concerning level 1 and / or 2 local roads and, where applicable, those aimed at the Recovery component are provided for in the five-year / three-year planning of the intervention plan having obtained a favorable opinion from the Ministry of Transport;*

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

*WHEREAS only work done after the date on the announcement letter is eligible for financial assistance;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is committed to obtain the necessary financing for the realization of the entire project including the part of the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

🗹 L’estimation détaillée du coût des travaux;

 L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

* Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge chooses to establish the source of calculation of the financial assistance according to the following option:*

🗹 *The detail estimate of the cost of the work;*

* *The offer of services detailing the cost (OTC);*
* *The bid from the selected contractor (call for tenders).*

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc Beaulieu, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

*WHEREAS the municipality's project manager, Mr. Marc Beaulieu, is acting as the municipality's representative with the Ministry in the context of this file;*

POUR CES MOTIFS il est proposé le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the submission of an application for financial assistance for eligible projects, confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable terms of application and recognizes that in case of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-288 Programme d’aide à la voirie locale -Volet Soutien**

***2021-09-288 Local road assistance program - Support component***

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has taken note of the terms of application of the Support component of the Local Road Assistance Program (PAVL) and undertakes to respect them;*

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l’aide financière du volet Soutien;

*WHEREAS the interventions referred to in the financial assistance request concern municipal roads and work eligible for financial assistance from the Support component;*

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

*WHEREAS only work done after the date on the announcement letter is eligible for financial assistance;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is committed to obtain the necessary financing for the realization of the entire project including the part of the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

🗹 L’estimation détaillée du coût des travaux;

 L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

* Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge chooses to establish the source of calculation of the financial assistance according to the following option:*

🗹 *The detail estimate of the cost of the work;*

* *The offer of services detailing the cost (OTC);*
* *The bid from the selected contractor (call for tenders).*

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Marc Beaulieu, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

*WHEREAS the municipality's project manager, Mr. Marc Beaulieu, is acting as the municipality's representative with the Ministry in the context of this file;*

POUR CES MOTIFS il est proposé le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the submission of an application for financial assistance for eligible projects, confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable terms of application and recognizes that in case of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-289 Proposition de services d’ingénierie de DTA Consultants pour la réalisation de plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0201 sur le chemin Avoca**

***2021-09-289 Proposal for engineering services from DTA Consultants for the preparation of plans and specifications for the insertion of GR-PC-0201 culvert on Avoca Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0201 situé sur le chemin Avoca doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0201 culvert located on Avoca road must be replaced;*

ATTENDU que la municipalité fait une demande de subvention auprès du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération, géré par le Ministère des Transports du Québec, afin de remplacer ledit ponceau;

*WHEREAS the municipality is applying for a subsidy from the Local Road Assistance Program - Acceleration Component, managed by the Quebec Ministry of Transport, in order to replace the said culvert;*

ATTENDU que M. Jonathan Corner, ingénieur à la MRC d’Argenteuil, a fait parvenir à la municipalité une offre de service de DTA Consultants, afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0201 sur le chemin Avoca;

*WHEREAS Mr. Jonathan Corner, engineer at the RCM of Argenteuil, sent the municipality offers of service from DTA Consultants, in order to prepare plans and specifications for the insertion of culvert GR-PC-0201 on Avoca Road;*

ATTENDU que la municipalité doit agir rapidement afin d’obtenir la subvention;

*WHEREAS the municipality must act quickly in order to obtain the subsidy;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que l’on mandate DTA Consultants afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0201 sur le chemin Avoca et ce, pour un montant de 21 500$ plus taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même la subvention du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération et comptabilisé au poste budgétaire 23.040.71.710.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that DTA Consultants be mandated to prepare the plans and specifications for the insertion of the GR-PC-0201 culvert on Avoca road for an amount of $21,500 plus taxes. The necessary funds will be taken from the grant from the Local Roads Assistance Program - Acceleration Component and entered under budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-290 Proposition de services d’ingénierie de DTA Consultants pour la réalisation de plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0660 sur le chemin Avoca**

***2021-09-290 Proposal for engineering services from DTA Consultants for the preparation of plans and specifications for the insertion of GR-PC-0660 culvert on Avoca Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0660 situé sur le chemin Avoca doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0660 culvert located on Avoca road must be replaced;*

ATTENDU que la municipalité fait une demande de subvention auprès du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération, géré par le Ministère des Transports du Québec, afin de remplacer ledit ponceau;

*WHEREAS the municipality is applying for a subsidy from the Local Road Assistance Program - Acceleration Component, managed by the Quebec Ministry of Transport, in order to replace the said culvert;*

ATTENDU que M. Jonathan Corner, ingénieur à la MRC d’Argenteuil, a fait parvenir à la municipalité une offre de service de DTA Consultants, afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0660 sur le chemin Avoca;

*WHEREAS Mr. Jonathan Corner, engineer at the RCM of Argenteuil, sent the municipality offers of service from DTA Consultants, in order to prepare plans and specifications for the insertion of culvert GR-PC-0660 on Avoca Road;*

ATTENDU que la municipalité doit agir rapidement afin d’obtenir la subvention;

*WHEREAS the municipality must act quickly in order to obtain the subsidy;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l’on mandate DTA Consultants afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0660 sur le chemin Avoca et ce, pour un montant de 16 000$ plus taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même la subvention du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération et comptabilisé au poste budgétaire 23.040.71.710.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that DTA Consultants be mandated to prepare the plans and specifications for the insertion of the GR-PC-0660 culvert on Avoca road for an amount of $16,000 plus taxes. The necessary funds will be taken from the grant from the Local Roads Assistance Program - Acceleration Component and entered under budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-291 Proposition de services d’ingénierie de DTA Consultants pour la réalisation de plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca**

***2021-09-291 Proposal for engineering services from DTA Consultants for the preparation of plans and specifications for the insertion of GR-PC-0279 culvert on Avoca Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0279 situé sur le chemin Avoca doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0279 culvert located on Avoca road must be replaced;*

ATTENDU que la municipalité fait une demande de subvention auprès du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération, géré par le Ministère des Transports du Québec, afin de remplacer ledit ponceau;

*WHEREAS the municipality is applying for a subsidy from the Local Road Assistance Program - Acceleration Component, managed by the Quebec Ministry of Transport, in order to replace the said culvert;*

ATTENDU que M. Jonathan Corner, ingénieur à la MRC d’Argenteuil, a fait parvenir à la municipalité une offre de service de DTA Consultants, afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca;

*WHEREAS Mr. Jonathan Corner, engineer at the RCM of Argenteuil, sent the municipality offers of service from DTA Consultants, in order to prepare plans and specifications for the insertion of culvert GR-PC-0279 on Avoca Road;*

ATTENDU que la municipalité doit agir rapidement afin d’obtenir la subvention;

*WHEREAS the municipality must act quickly in order to obtain the subsidy;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que l’on mandate DTA Consultants afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0279 sur le chemin Avoca et ce, pour un montant de 18 500$ plus taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même la subvention du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération et comptabilisé au poste budgétaire 23.040.71.710.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that DTA Consultants be mandated to prepare the plans and specifications for the insertion of the GR-PC-0279 culvert on Avoca road for an amount of $18,500 plus taxes. The necessary funds will be taken from the grant from the Local Roads Assistance Program - Acceleration Component and entered under budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-292 Proposition de services d’ingénierie de DTA Consultants pour la réalisation de plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0094 sur le chemin Rivière Rouge**

***2021-09-292 Proposal for engineering services from DTA Consultants for the preparation of plans and specifications for the insertion of GR-PC-0094 culvert on Rivière Rouge Road***

ATTENDU que lors de l’inspection des ponceaux effectuée dans le cadre de développement d’un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), les inspecteurs ont déterminé que le ponceau GR-PC-0094 situé sur le chemin Rivière Rouge doit être remplacé;

*WHEREAS during the culvert inspection carried out as part of the development of a new local road infrastructure intervention plan (LRIIP), the inspectors determined that the GR-PC-0094 culvert located on Rivière Rouge road must be replaced;*

ATTENDU que la municipalité fait une demande de subvention auprès du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération, géré par le Ministère des Transports du Québec, afin de remplacer ledit ponceau;

*WHEREAS the municipality is applying for a subsidy from the Local Road Assistance Program - Acceleration Component, managed by the Quebec Ministry of Transport, in order to replace the said culvert;*

ATTENDU que M. Jonathan Corner, ingénieur à la MRC d’Argenteuil, a fait parvenir à la municipalité une offre de service de DTA Consultants, afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0094 sur le chemin Rivière Rouge;

*WHEREAS Mr. Jonathan Corner, engineer at the RCM of Argenteuil, sent the municipality offers of service from DTA Consultants, in order to prepare plans and specifications for the insertion of culvert GR-PC-0094 on Rivière Rouge Road;*

ATTENDU que la municipalité doit agir rapidement afin d’obtenir la subvention;

*WHEREAS the municipality must act quickly in order to obtain the subsidy;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que l’on mandate DTA Consultants afin de préparer les plans et devis pour l’insertion du ponceau GR-PC-0094 sur le chemin Rivière Rouge et ce, pour un montant de 17 500$ plus taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même la subvention du Programme d’aide à la voirie locale -Volet Accélération et comptabilisé au poste budgétaire 23.040.71.710.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that DTA Consultants be mandated to prepare the plans and specifications for the insertion of the GR-PC-0094 culvert on Rivière Rouge road for an amount of $17,500 plus taxes. The necessary funds will be taken from the grant from the Local Roads Assistance Program - Acceleration Component and entered under budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2020-09-293 Avis de motion et dépôt du règlement numéro RA-207-09-2021, pour amender le règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-207-09-2021, pour amender le règlement numéro RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-207-09-2021**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, en vertu des dispositions de l’article 961.1 du Code municipal, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d’autoriser des dépenses au nom de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu’un avis de motion a été donné par \_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_\_\_\_, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_\_ et résolu d’adopter le règlement RA-207-09-2021, amendant le règlement RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d’autoriser des dépenses au nom de la Municipalité.

ARTICLE 1

**L’article 3 est modifié comme suit :**

**ARTICLE 3**

Le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés et ce, dans le cadre de leur compétence respective, le pouvoir d’engager ou d’autoriser des dépenses et d’octroyer des contrats au nom de la municipalité, en autant que les fonds soient disponibles dans le poste budgétaire concerné et lorsque le montant, toutes taxes applicables incluses, ne dépasse pas les maximums suivants:

Directeur général et secrétaire trésorier 10 000$

Coordonnateur des finances et secrétaire-trésorier adjoint 3 000$

Chef de division des travaux publics 5 000$

Adjointe administrative 1 000$

Tout nouveau mandat juridique doit être préalablement autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 2

**L’article 4 est modifié comme suit :**

**ARTICLE 4**

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d’autoriser et d’effectuer le paiement, en autant que la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires, de toutes dépenses incompressibles dont, notamment, les échéances d’emprunt, les contrats à versement prédéterminés tels que le contrat de déneigement, de cueillette des ordures et de conciergerie, les services publics de téléphone, d’électricité, de poste, les salaires réguliers, les avantages sociaux et les déductions à la source, les comptes de dépenses, ainsi que toutes dépenses découlant d’un règlement judiciaire, d’un règlement d’assurances ou d’un règlement concernant un dossier en relation de travail.

ARTICLE 3

**L’article 7.2 est modifié comme suit :**

**7.2 RÈGLES DE GESTION**

Les règles d’attribution des contrats et des dépenses prévues au Code municipal du Québec s’appliquent à toute dépense exécutée ou tout contrat accordé, en vertu du présent règlement et donc, le conseil délègue son pouvoir d’autorisation de dépenser de la façon suivante :

i) Abrogé;

ii) Aucune dépense ne peut être divisée ou fractionnée en plusieurs sommes;

iii) Aucune dépense ou soumission, ne peut être modifiée après avoir été accordée, sauf avec l’autorisation préalable du conseil;

iv) Le pouvoir mensuel de dépense des employés désignés, selon leur limite respective, est limité à 10 000 $ par achat, sauf avec l’accord préalable du conseil;

v) Aucune dépense de 10 000,00$ ou plus ne peut être adjugée qu’après demande de soumissions faite par voie d’invitation auprès d’au moins trois (3) entrepreneurs ou, trois (3) fournisseurs ou, trois (3) professionnels. Si la dépense est de 10 000,00$ ou plus, un rapport détaillé doit être produit par les employés désignés, selon leur limite respective, pour chaque soumission et doit être conservé dans les archives de la Municipalité pour une période de deux (2) ans;

vi) Le rapport détaillé de chaque soumission doit contenir les renseignements suivants:

1° le nom de chaque soumissionnaire;

2° le montant de chaque soumission;

3° l’identification de toute soumission, plus basse que celle retenue, qui a été jugée non conforme, ainsi que la ou les raisons pour lesquelles celle-ci est réputée non-conforme;

vii) Un contrat ou une soumission qui comporte une dépense de 500$ ou plus, doit faire l’objet d’une estimation préalable inscrite sur le bon de commande par les employés désignés, selon leur limite respective, celui-ci doit établir la valeur totale du contrat ou de la dépense. Il est de mise de vérifier, de temps à autre, les prix demandés par divers fournisseurs pour un bien de même nature.

viii) Dans le but de conserver la confidentialité, le cas échéant, les enveloppes des soumissionnaires doivent demeurer scellés en tout temps, jusqu’à l’ouverture de celles-ci devant témoin.

**2021-09-294 Autorisation de participation à des formations pour l’inspectrice adjointe / environnement**

***2021-09-294 Authorization to participate in training for the assistant inspector / environment***

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice adjointe / environnement désire suivre des formations en lien avec son emploi;

*WHEREAS the assistant inspector / environment wishes to take training related to her job;*

CONSIDÉRANT QUE le programme d’études collégiales «Inspection municipale en bâtiment et environnement» est maintenant financé par le Ministère de l’Éducation;

*WHEREAS the "Municipal Building and Environment Inspection" college study program is now funded by the Ministry of Education;*

CONSIDÉRANT QUE l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu’elle est requise aux fins de l’emploi;

*WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes, et que tous les frais d’inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives tel que le prévoit l’annexe «G» de la convention collective des cols blancs. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.610.00.454.

* Attestation d’études collégiales pour le programme «Inspection municipale en bâtiment et environnement», pour une période de 12 à 18 mois en classe virtuelle interactive, au coût de 287$, plus taxes.
* Formation de la COMBEQ «Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d’aménagement et d’urbanisme», du 13 au 21 septembre 2021, en classe virtuelle, au coût de 851$ plus taxes.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following trainings and that all registration and travel expenses will be refunded on presentation of vouchers as stated in the Annex "G" of the white collars collective agreement. The necessary funds will be taken from budget item 02.610.00.454.*

* *Attestation of collegial studies for the "Municipal Building and Environment Inspection" program, for a period of 12 to 18 months in an interactive virtual classroom, at a cost of $ 287, plus taxes.*
* *Training of the COMBEQ "Acquired rights and discretionary regulations in matters of development and town planning", from September 13 to 21, 2021, in virtual class, at a cost of $ 851 plus taxes.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-295 Ratification d’un contrat octroyé pour le déneigement de la section Est de la rue Paquette**

***2021-09-295 Ratification of a contract awarded for snow removal on the eastern section of Paquette street***

ATTENDU la teneur du règlement numéro RA-25-1-15 et ses amendements concernant l’entretien des chemins privés ;

*WHEREAS the content of by-law number RA-25-1-15 and its amendments concerning the maintenance of private roads;*

ATTENDU que pour la rue faisant l’objet d’un contrat de déneigement, une majorité de propriétaires et d’occupants de lots riverains ont désigné, à la Municipalité, l’entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d’entretien souhaités ;

*WHEREAS that for the street covered by a snow removal contract, a majority of owners and occupants of shoreline lots have designated to the Municipality, the contractor selected to carry out the desired maintenance work;*

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec l’entrepreneur désigné, un contrat d’entretien hivernal selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de la section Est de la rue Paquette ;

*WHEREAS that the Municipality has entered into a winter maintenance contract with the designated contractor in accordance with the conditions negotiated and accepted by a majority of the owners and occupants of the lots bordering the eastern section of Paquette street;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil autorise le maire et la direction générale à confirmer et autoriser le contrat octroyé à Yannick L. Legris pour le déneigement de la section Est de la rue Paquette, pour un montant total de 475,00$, excluant les taxes applicables et ce, pour la saison 2021-2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the council authorize the mayor and the director general to confirm and authorize the contract awarded to Yannick L. Legris for the snow removal of the eastern section of rue Paquette, for a total amount of $475.00, excluding applicable taxes, for the 2021-2022 season.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-296 Protestation face à l’imposition, par le Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), d’une sanction non fondée et déraisonnable pour l’exécution de travaux essentiels au bon entretien d’une route principale**

***2021-09-296 Protest against the imposition, by the Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), of an unfounded and unreasonable sanction for the execution of works essential to the good maintenance of a main road***

ATTENDU que le 12 août 2020, suivant une inspection réalisée par une inspectrice du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), l’inspectrice a cru bon d’émettre un avis de non-conformité à la municipalité;

*WHEREAS on August 12, 2020, following an inspection carried out by an inspector from the* Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)*, the inspector saw fit to issue a notice of non-compliance to the municipality ;*

ATTENDU que l’inspectrice n’était pas en mesure de nommer le fossé en bordure du chemin et qu’elle traitait ce fossé de «dépression», alors qu’il s’agit sans conteste d’un élément structurel essentiel à la construction d’un chemin;

*WHEREAS that the inspector was not able to name the roadside ditch and that she was dealing with the "depression" ditch, which is undoubtedly an essential structural element in the construction of a road;*

ATTENDU que, de toutes évidences, l’inspectrice n’a fait aucun effort pour établir sur place qu’il s’agissait ou non d’un cours d’eau intermittent;

*WHEREAS that, by all evidence, the inspector made no effort to establish on-site that it was or not an intermittent watercourse;*

ATTENDU la qualité des travaux effectués et de l’impact infime causé sur le prétendu cours d’eau, que ce soit par la longueur du tronçon de fossé aménagé, que par la technique utilisée;

*WHEREAS the quality of the work carried out and the minimal impact on the so-called waterway, whether by the length of the ditch section constructed, or by the technique used;*

ATTENDU que la municipalité a fait valoir au MELCC, par des photographies et des témoignages, que la quantité d’eau s’écoulant dans ce fossé était infime et que dès le 1er mai, le fond du fossé était déjà complètement asséché;

*WHEREAS that the municipality submitted to the MELCC, through photographs and testimonies, that the quantity of water flowing into the ditch was negligible and that by May 1st, the bottom of the ditch was already completely dry;*

ATTENDU que les municipalités ont la responsabilité des cours d’eau, la responsabilité de voir au bon écoulement des cours d’eau et la responsabilité de l’entretien des chaussées;

*WHEREAS the municipalities are responsible for the waterways, the responsibility to see to the good flow of the waterways and the responsibility for the maintenance of the roadways;*

ATTENDU que la pénalité imposée par le MELCC, dans sa décision du 3 août 2021, vient pénaliser la municipalité pour avoir effectué son travail et rempli ses obligations;

*WHEREAS the penalty imposed by the MELCC, in its decision of August 3, 2021, penalizes the municipality for having carried out its work and fulfilled its obligations;*

ATTENDU que la municipalité souhaite souligner le ridicule consommé de la quantité de ressources utilisées par le MELCC dans ce dossier, lorsque l’on sait que, par manque de moyens, bien des situations malheureuses et abusives restent sans suivi du MELCC;

*WHEREAS the municipality wishes to point out that the amount of resources used by the MELCC in this matter is ridiculous when it is known that, due to a lack of resources, many unfortunate and abusive situations remain unattended by the MELCC;*

ATTENDU que les frais de Cour visant à contester la décision dépasseraient largement le montant de la pénalité imposée;

*WHEREAS the court costs to contest the decision would greatly exceed the amount of the penalty imposed;*

ATTENDU la volonté de la municipalité de protéger les intérêts financiers de ses citoyens;

*WHEREAS the municipality's desire to protect the financial interests of its citizens;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu :

* que la municipalité autorise le paiement de la pénalité de 5 000$ imposée par le gouvernement du Québec, via le Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), sans admission de responsabilité et dans le seul but de limiter les pertes financières encourues par la municipalité dans ce dossier. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.498.
* que la municipalité proteste contre le travail de l’inspectrice ayant fait le premier constat, de même que contre le travail de l’agente de réexamen, qui a été appelée à réviser la décision initiale;
* que le conseil demande au directeur général de distribuer la présente résolution aux instances susceptibles de voir à corriger ces mauvaises pratiques de la part du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved:*

* *that the municipality authorize the payment of the penalty of $5,000 imposed by the government of Quebec, via the* Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)*, without admission of liability and for the sole purpose of limit the financial losses incurred by the municipality in this case. the necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.498.*
* *that the municipality protest against the work of the inspector who made the first observation, as well as against the work of the review officer, who was called upon to review the initial decision;*
* *that the Council request the Director General to circulate this resolution to anybody that may be responsible for correcting these poor practices on the part of the* Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-297 Mandat à la firme Trivium Avocats Inc. dans le dossier concernant l’immeuble du matricule 2170-51-8636**

***2021-09-297 Mandate to the firm Trivium Avocats Inc. in the file concerning the building with registration number 2170-51-8636***

CONSIDÉRANT que les lots plus amplement connus et désignés comme étant les lots 6 210 131 et 6 211 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil, portant le matricule 2170-51-8636 (ci-après appelés la « propriété ») sont situés sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*CONSIDERING that the lots more widely known and designated as being lots 6,210,131 and 6,211,357 of the cadastre of Quebec, registration division of Argenteuil, bearing the registration number 2170-51-8636 (hereinafter called the "property") are located on the territory of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté que plusieurs camions se procuraient du matériel sur cette propriété;

*WHEREAS the Municipality noticed that several trucks were getting materials on this property;*

CONSIDÉRANT que l’exploitation d’une sablière-gravière n’est pas autorisée par les règlements d’urbanisme dans cette zone;

*CONSIDERING that the operation of a sand and gravel pit is not authorized by urban planning regulations in this zone;*

CONSIDÉRANT que, malgré l’avis de cesser l’usage non conforme, le propriétaire de la propriété poursuit son usage non conforme;

*WHEREAS despite the notice to cease non-conforming use, the owner of the property continues its non-conforming use;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut tolérer une contravention à ses règlements;

*WHEREAS the Municipality cannot tolerate a violation of its bylaws;*

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur les lots 6 210 131 et 6 211 357, portant le matricule 2170-51-8636, à Grenville-sur-la-Rouge, a été érigé sans permis;

*WHEREAS the building located on lots 6 210 131 and 6 211 357, bearing the number 2170-51-8636, in Grenville-sur-la-Rouge, was erected without a permit;*

ATTENDU QUE ledit bâtiment n’est pas conforme au règlement de zonage RU-902-01-2015 et au règlement de construction RU-904-2014 de la municipalité;

*WHEREAS the said building does not comply with the zoning by-law RU-902-01-2015 and the construction by-law RU-904-2014 of the municipality;*

ATTENDU QUE la municipalité a avisé le propriétaire de retirer ledit bâtiment construit sans permis;

*WHEREAS the municipality has advised the owner to remove the said building constructed without a permit;*

ATTENDU QUE ce bâtiment doit être démoli afin d’assurer le respect des règlements d’urbanisme;

*WHEREAS this building must be demolished to ensure compliance with planning regulations;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la firme Trivium Avocats inc. soit mandatée afin d’obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires pour faire cesser l’usage non conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu de mandater la firme Trivium Avocats Inc. aux fins d’entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition du bâtiment situé sur les lots 6 210 131 et 6 211 357, portant le matricule 2170-51-8636, à Grenville-sur-la Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the firm Trivium Avocats Inc. be mandated to obtain from the Superior Court the necessary orders to put an end to the use that does not comply with the regulations and laws applicable in the territory of the Municipality.*

*It is further resolved to mandate the firm Trivium Avocats Inc. to undertake any legal proceedings required for the demolition of the building located on lots 6 210 131 and 6 211 357, bearing the number 2170-51-8636, in Grenville-sur-la-Rouge.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-298 Demande de surseoir aux procédures judiciaires dans le dossier Canada Carbon, jusqu’à ce qu’une décision soit rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

***2021-09-298 Suspension of legal proceedings concerning the execution of the Transaction signed by Canada Carbon***

**ATTENDU** que Canada Carbon inc. désire exploiter une mine de graphite et une carrière de marbre sur les lots 6 095 574-P, 6 095 577-P, 6 095 581-P, 6 095 603-P, 6 095 604-P, 6 095 605-P, compris dans le territoire de la Municipalité;

***WHEREAS*** *Canada Carbon inc. wishes to operate a graphite mine and a marble quarry on lots 6 095 574-P, 6 095 577-P, 6 095 581-P, 6 095 603-P, 6 095 604-P, 6 095 605-P, included in the territory of the Municipality;*

**ATTENDU**  que Canada Carbon inc. doit obtenir au préalable l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « **CPTAQ**») afin d’utiliser un territoire visé à des fins autres que l’agriculture;

***WHEREAS*** *Canada Carbon inc. must obtain prior authorization from the «Commission de protection du territoire agricole du Québec» (hereinafter, "CPTAQ") in order to use a territory concerned for purposes other than agriculture;*

**ATTENDU**  les procédures judiciaires intentées par Canada Carbon inc. contre la Municipalité en 2018*;*

***WHEREAS*** *the legal proceedings brought by Canada Carbon inc. against the Municipality in 2018;*

**ATTENDU** que le 19 février 2020 une Entente hors cour tripartite est intervenue entre la CPTAQ, la Municipalité et Canada Carbon inc. mettant ainsi fin au litige entre la Municipalité et Carbon Canada inc. en regard notamment de la recevabilité de la demande d’autorisation déposée devant la CPTAQ;

***WHEREAS***  *on February 19, 2020 a Tripartite Out-of-Court Agreement was entered into between the CPTAQ, the Municipality and Canada Carbon inc. thus putting an end to the dispute between the Municipality and Carbon Canada inc. in particular with regard to the admissibility of the authorization request filed with the CPTAQ;*

**ATTENDU** qu’en vertu de l’article 9 de cette Entente, la CPTAQ s’est engagée à reprendre l’analyse de la demande d’autorisation et à assurer un traitement rigoureux et accéléré de celle-ci, dans la mesure des délais qui lui sont imputables;

***WHEREAS*** *under Article 9 of this Agreement, the CPTAQ has undertaken to resume the analysis of the authorization request and to ensure rigorous and accelerated processing thereof, within the time limits which are attributable to him;*

**ATTENDU** que la CPTAQ n’a pas encore rendue sa décision;

***WHEREAS***  *the CPTAQ has not yet rendered its decision;*

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la Municipalité, par le biais de ses procureurs, demande à la Cour Supérieure de surseoir aux procédures judiciaires l’opposant à Canada Carbon, jusqu’à ce qu’une décision soit rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

***THEREFORE*** *it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the Municipality, through its attorneys, ask the Superior Court to stay the legal proceedings opposing it to Canada Carbon, until a decision is rendered by the Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-299 Fin de probation de M. Yanick Poirier, chef de division des travaux publics**

***2021-09-299 End of probation of Mr. Yanick Poirier, head of the public works division***

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2021-01-013 relativement à l’embauche de M. Yanick Poirier, à titre de chef de division des travaux publics pour la Municipalité;

*CONSIDERING the content of resolution number 2021-01-013 relating to the hiring of Mr. Yanick Poirier, as head of the public works division for the Municipality;*

CONSIDÉRANT que l’employé a complété sa période de probation tel que prévu à son contrat de travail signé le 13 janvier 2021;

*CONSIDERING the employee has completed his probationary period as stipulated in his employment contract signed on January 13, 2021;*

CONSIDÉRANT l’évaluation de rendement de l’employé attestant que M. Yanick Poirier a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu’il occupe;

*CONSIDERING the employee's performance appraisal attesting that Mr. Yanick Poirier has met all the requirements related to the position he holds;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l’effet de confirmer l’embauche de M. Yanick Poirier à titre de directeur des travaux publics;

*CONSIDERING the recommendation of the Director General to confirm the hiring of Mr. Yanick Poirier as Director of Public Works;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu de confirmer l’embauche de M. Yanick Poirier à titre de Directeur des travaux publics, selon les termes du contrat signé le 13 janvier 2021 et de procéder à un ajustement salarial selon les discussions tenues lors du caucus du 9 septembre 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to confirm the hiring of Mr. Yanick Poirier as Director of the public works division, according to the terms of the contract signed on January 13, 2021, and to make a salary adjustment based on the discussions held during the September 9, 2021 caucus.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-300 Autorisation de signer l’entente relative au déneigement sur une partie du territoire de la Municipalité d’Harrington**

***2021-09-300 Authorization to sign the agreement relating to snow removal on part of the territory of the Municipality of Harrington***

ATTENDU QUEles municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Harrington se sont entendues, afin que le chemin Harrington et les chemins qui sont contigus soient pris en charge par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour tous les services relatifs au déneigement et à l’entretien hivernal desdits chemins;

*WHEREAS the municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Harrington have come to an agreement so that Harrington Road and the adjoining roads are taken over by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for all services relating to the snow removal and winter maintenance of said roads;*

ATTENDU QUEles municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Harrington se sont entendues sur les modalités financières pour le service de déneigement et d’entretien hivernal desdits chemins, par une entente contractuelle;

*WHEREAS the* *municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Harrington have agreed on the financial terms for the snow removal and winter maintenance service of said roads, by a contractual agreement;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le maire et la direction générale soit autorisée à signer l’entente contractuelle au nom de la Municipalité.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the Mayor and the General Management be authorized to sign the contractual agreement on behalf of the Municipality.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-301 Renouvellement de l’entente relative aux services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge**

***2021-09-301 Renewal of the Canadian Red Cross Society Disaster Services Agreement***

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-le-Rouge a reçu de la Croix Rouge canadienne une proposition de renouvellement d’entente pour les services aux sinistrés sur son territoire, laquelle entente définit les conditions et tarifs de façon à préciser la responsabilité de la Croix Rouge canadienne;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-le-Rouge has received from the Canadian Red Cross a proposal for the renewal of an agreement for disaster relief services on its territory, which agreement defines the conditions and rates so as to specify the responsibility of the Canadian Red Cross;*

ATTENDU QUE la nouvelle entente serait d’une durée de 3 ans, soit du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2024;

*WHEREAS the new agreement would be for a period of 3 years, from December 7, 2021 to December 7, 2024;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal entérine l’entente relative aux services aux sinistrés sur son territoire avec la Société Canadienne de la Croix Rouge et qu’il autorise le Maire et le Directeur général à signer ladite entente. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.220.00.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council endorse the agreement relating to disaster services on its territory with the Canadian Red Cross Society and that it authorize the Mayor and the Director general to sign said agreement. The necessary funds will be taken from budget item 02.220.00.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-302 Démission de M. Patrick Joly, pompier**

**2021-09-302 *Resignation of Mr. Patrick Joly, fireman***

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Joly, en date du 7 septembre dernier, a remis sa démission à titre de pompier;

*WHEREAS Mr. Patrick Joly, on September 7, resigned as fireman;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de M. Patrick Joly et remercie ce dernier pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des 2 dernières années.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mr. Patrick Joly and thanks him for his service to the Municipality during the last 2 years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-303 Démission de M. Rémy Tillard, inspecteur municipal**

**2021-09-303 *Resignation of Mr. Rémy Tillard, municipal inspector***

CONSIDÉRANT QUE M. Rémy Tillard, en date du 16 août dernier, a remis sa démission à titre d’inspecteur municipal;

*WHEREAS Mr. Rémy Tillard, on August 16, resigned as municipal inspector;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de M. Rémy Tillard et remercie ce dernier pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des 2 dernières années.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mr. Rémy Tillard and thanks him for his service to the Municipality during the last 2 years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-304 Embauche d’une inspectrice municipale**

***2021-09-304 Hiring of the municipal inspector***

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal quitte son poste le 30 septembre 2021;

*WHEREAS that the Municipal Inspector leaves his post on September 30, 2021;*

CONSIDÉRANT QU’ un affichage de poste a eu lieu au mois d’août pour combler le poste d’inspecteur municipal;

*WHEREAS that a job posting was held on august to find a new municipal inspector;*

CONSIDÉRANT QUE Mme Monique Cadotte a répondu aux critères de sélection tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS that Mrs. Monique Cadotte has met the selection criteria both in terms of training and experience;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise l’embauche de Mme Monique Cadotte à titre d’inspectrice municipale et de fonctionnaire désigné pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et que Mme Monique Cadotte entre en fonction le plus tôt possible, selon les termes de la lettre d’embauche signée par le Maire et le directeur général.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorizes the hiring of Mrs. Monique Cadotte as municipal inspector and designated official for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and that Mrs. Monique Cadotte take office as soon as possible, according to the terms of the letter of employment signed by the Mayor and the Director General.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-305 Embauche d’un chef mécanicien**

***2021-09-305 Hiring of a chief mechanic***

Annulée par la résolution 2021-10-336

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se doter d’un chef mécanicien pour voir à l’entretien de l’équipement de voirie;

*WHEREAS the Municipality wants to have a chief mechanic to see to the maintenance of the road equipment;*

CONSIDÉRANT QU’ un affichage de poste a eu lieu au mois d’août pour combler le poste de chef mécanicien;

*WHEREAS that a job posting was held on august to find a chief mechanic;*

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gravel est le candidat ayant répondu le mieux aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS that Mr. Patrick Gravel is the candidate who best meets the qualifications sought both in terms of training and experience;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer un contrat d’embauche avec M. Patrick Gravel, à titre de chef mécanicien pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, selon les termes de l’entente intervenue entre ce dernier et les membres de l’administration municipale et ce, conditionnellement à un examen médical et une vérification d’antécédents judiciaires favorables.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorises the mayor and the director general to sign a contract with Mr. Patrick Gravel as chief mechanic for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, according to the agreement between the latter and the members of the municipal administration, and conditional to a favorable medical exam and background checks.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-306 Mandat d’accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités dans la réalisation du maintien de l’équité salariale**

***2021-09-306 Support mandate of the Fédération Québécoise des Municipalités in achieving pay equity maintenance***

ATTENDU l’obligation de la municipalité de faire sa mise à jour quinquennale de son programme d’équité salariale;

*WHEREAS the municipality has an obligation to update its pay equity program every five years;*

ATTENDU la difficulté pour le Coordonnateur des finances d’obtenir la formation nécessaire pour lui permettre de réaliser cette mise à jour;

*WHEREAS it is difficult for the Finance Coordinator to obtain the necessary training to enable him to carry out this update;*

ATTENDU la volonté de la municipalité de pouvoir faire, le cas échéant, les ajustements salariaux qui s’imposent;

*WHEREAS the municipality wishes to be able to make, if necessary, the salary adjustments that are required;*

ATTENDU l’offre de services reçue de la Fédération Québécoise des Municipalités, afin de nous aider à procéder à ladite mise à jour;

*WHEREAS the offer of services received from the Fédération Québécoise des Municipalités, in order to help us proceed with said update;*

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités a été choisie par le passé pour faire la plus récente analyse d’équité salariale;

*WHEREAS the Fédération Québécoise des Municipalités was chosen in the past to do the most recent pay equity analysis;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité autorise le Directeur général à retenir les services de la Fédération Québécoise des Municipalités, afin de procéder à l’analyse de l’équité salariale telle que prévue par le gouvernement du Québec et ce, selon l’offre de services datée du 30 août 2021. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.419.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Municipality authorize the Director General to retain the services of the Fédération Québécoise des Municipalités, in order to carry out the pay equity analysis as provided for by the Government of Quebec, according to the service offer dated August 30, 2021. The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.419.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-307** **Appui politique de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à la MRC d’Argenteuil dans ses démarches auprès des gouvernements du Canada et du Québec, pour relancer une liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau par la Rive-Nord**

***2021-09-307 Political support from the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge to the RCM of Argenteuil in its efforts with the governments of Canada and Quebec to relaunch a rail link for the purpose of transporting people in the Montréal and Ottawa-Gatineau by the North Shore***

CONSIDÉRANT que le corridor ferroviaire compris entre Montréal, Laval, Lachute et Gatineau est exploité sans interruption depuis 1997, à des fins de transport de marchandises seulement, par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc., dont la société mère est Genesee Wyoming inc.;

*WHEREAS the rail corridor between Montréal, Laval, Lachute and Gatineau has been continuously operated since 1997 for the purpose of transporting goods only by the Québec-Gatineau Railway Company Inc., whose parent company is Genesee Wyoming Inc.;*

CONSIDÉRANT qu’un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le cœur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d’accessibilité;

*WHEREAS an efficient rail network can serve the heart of urban areas and has an undeniable advantage in terms of accessibility;*

CONSIDÉRANT que force est de constater que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est- ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais;

*WHEREAS it must be noted that the provision of services in terms of sustainable and integrated transport and mobility networks is clearly lacking, if not virtually non-existent, along the east-west axis of the north shore of the Ottawa River;*

CONSIDÉRANT que la relance de la liaison ferroviaire pour le transport de personnes, entre Montréal et Ottawa-Gatineau, par la Rive-Nord, contribuerait activement au développement économique et social des municipalités situées le long de ce corridor hautement stratégique, notamment d’un point de vue touristique et d’occupation dynamique du territoire;

*WHEREAS that the relaunch of the passenger rail link between Montreal and Ottawa-Gatineau on the North Shore would actively contribute to the economic and social development of municipalities along this highly strategic corridor, particularly from the point of view of tourism and dynamic occupation of the territory;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie la MRC d’Argenteuil dans ses démarches auprès des gouvernements du Canada et du Québec, pour relancer une liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau par la Rive-Nord.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge supports the RCM of Argenteuil in its efforts with the governments of Canada and Quebec to restart a rail link for the purpose of transporting people in the Montreal and Ottawa-Gatineau corridor through the North Shore.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-308 Remerciements au Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet**

***2021-09-308 Thanks to the Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet***

ATTENDU la correspondance du Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet;

*WHEREAS correspondence from the Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet;*

ATTENDU que depuis plusieurs années, le Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet a offert des services de loisirs à la population âgée de Calumet;

*WHEREAS for several years, the Club de l'Amitié l´Âge d´Or de Calumet has provided recreational services to the elderly population of Calumet;*

ATTENDU que le Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet a contribué à animer la communauté de Calumet, tant pour les jeunes que les moins jeunes;

*WHEREAS the Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet has helped liven up the Calumet community, both young and old;*

ATTENDU l’énergie déployée par les membres actuels et passés de son conseil d’administration;

*WHEREAS the energy expended by the current and past members of its Board of Directors;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal remercie chaleureusement l’ensemble des membres actuels et passés du conseil d’administration du Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet pour leur contribution à la vie communautaire de Calumet.

Il est de plus résolu que le conseil municipal réitère son intérêt et son soutien à voir revenir un club d’âge d’or ou un organisme équivalent dans la communauté de Calumet et s’engage, dans les limites de son pouvoir, à soutenir toute personne ou tout groupe qui voudrait remettre en place un tel organisme.

*THEREFORE it is resolved by Councillor Mrc André Le Gris and resolved that City Council warmly thank all current and past members of the Board of Directors of the Club de l’Amitié l’Âge d’Or de Calumet for their contributions to the community life of Calumet.*

*It is further resolved that City Council reiterate its interest and support for the return of a Golden Age Club or equivalent to the community of Calumet and commit, within the limits of its authority, to support any person or group that would like to re-establish such an organization.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2021-09-309 Achat de garanties prolongées pour les 2 camions 10 roues Western Star 2021**

***2021-09-309 Purchase of extended warranties for the two 2021 Western Star 10-wheel trucks***

ATTENDU l’achat de 2 camions 10 roues Western Star 2021, dont la municipalité a pris possession le 17 mai 2021;

*WHEREAS the purchase of 2 Western Star 2021 10-wheel trucks, which the municipality took possession of on May 17, 2021;*

ATTENDU la possibilité de doter chaque camion de garanties prolongées, couvrant les principaux éléments des camions, soit :

*WHEREAS the possibility of providing each truck with extended warranties, covering the main components of the trucks, namely:*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description** | **Prix 1 camion**  **Price 1 truck** | **Prix 2 camions**  **Price 2 trucks** |
| Option A : Forfait de garantie prolongée complète EWA  7 ans / 250,000 km  *Option A: EWA Full Extended Warranty Package*  *7 years / 250,000 km* | 5 071,50$ | 10 143,00$ |
| Option B : Garantie prolongée sur le remorquage  5 ans / km illimité  *Option B: Extended towing warranty*  *5 years / unlimited km* | 2 282,75$ | 4 565,50$ |
| Option C : Garantie sur le filage 5 ans / 300,000km  *Option C: 5 years / 300,000km wiring warranty* | 1 018,90$ | 2 037,80$ |
| **TOTAL DES GARANTIES / TOTAL WARRANTY** | 8 373,15$ | **16 746,30$** |

ATTENDU que les prix semblent avantageux;

*WHEREAS the prices seem advantageous;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la municipalité procède à l’acquisition de garanties prolongées, auprès de Camions BL, pour les 2 camions Western Star 2021 acquis cette année, soit les options A, B et C, pour un montant total de 16 746,30$, excluant les taxes.

Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. La dépense sera imputée au poste budgétaire 23.040.02.724.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipality proceed with the acquisition of extended warranties, from Camions BL, for the 2 Western Star 2021 trucks acquired this year, namely options A, B and C, for a total amount of $16,746.30, excluding taxes.*

*The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The expense will be charged to budget item 23.040.02.724.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-310 Achat d’une machine pour faire les accotements**

***2021-09-310 Purchase a machine to make the shoulders***

ATTENDU que la municipalité doit faire l’entretien de plus de 100 kilomètres de chemins asphaltés;

*WHEREAS the municipality must maintain more than 100 kilometers of asphalt roads;*

ATTENDU que l’entretien des accotements va protéger la qualité de l’asphalte en bordure de ces chemins;

*WHEREAS the maintenance of the shoulders will protect the quality of the asphalt along these roads;*

ATTENDU que la municipalité souhaite protéger les investissements récents en asphaltage, grâce à la protection des accotements;

*WHEREAS the municipality wishes to protect recent asphalt investments through the protection of shoulders;*

ATTENDU que la Municipalité a demandé et obtenu des prix de fournisseurs, excluant les taxes applicables et la livraison;

*WHEREAS the Municipality requested and received price quotes from suppliers, excluding applicable taxes and delivery;*

ATTENDU qu’après étude des documents soumis, il s’avère que la soumission de Cubex Ltée n’était pas conforme au devis puisque trois points des demandes ne respectent pas le devis;

*WHEREAS that, after reviewing the submitted documents, it was determined that Cubex Ltd’s bid did not conform to the estimate, since three points of the requests did not comply with the estimate;*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Soumissionnaire/Tenderer** | **Description** | **Total** |
| Montréal Tracteur Inc. | Midland SA, 2021  transport | 98 500$  650$ |
| Cubex Ltée (non conforme) | Road Widener FH-R 2021  Transport inclus | 80 300$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’accepter la soumission de Montréal Tracteur Inc. pour l’achat et le transport d’une machine pour faire les accotements Midland SA, année 2021, au montant de 99 150,00$ excluant les taxes. Cette somme sera prélevée à même le Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to accept the quote from Montreal Tracteur Inc. for the purchase and transport of a Midland SA, year 2021, road widener, in the amount of $99,150.00 excluding taxes. This sum will be taken from the Working Capital Fund, repayable over a period of 5 years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2021-09-311 Adhésion à une étude de diagnostic organisationnel portant sur la sécurité incendie et autorisation pour le dépôt d’une demande d’aide financière au MAMH, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité**

***2021-09-311 Participation to an organizational diagnostic study on fire safety and authorization to submit a request for financial assistance to the MAMH, under part 4 of the Regions and Rurality Fund***

CONSIDÉRANT qu’à sa séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021, le conseil de la MRC d’Argenteuil a unanimement adopté la résolution numéro 21-07-221 afin d’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière de 15 000 $ auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité qui porte sur le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour la réalisation d’une étude de diagnostic organisationnel portant sur les services de sécurité incendie de six municipalités locales de la MRC, à savoir : Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Mille-Isles et Wentworth, étude dont une enveloppe budgétaire de 30 000$ est requise;

*WHEREAS at its regular meeting held on July 14, 2021, the council of the RCM of Argenteuil unanimously adopted resolution number 21-07-221 to authorize the filing of a request for financial assistance of $15,000 with the Ministry of Municipal Affairs and Housing, as part of component 4 of the Regions and Rurality Fund, which focuses on support for vitalization and intermunicipal cooperation, for the realization of an organizational diagnostic study on fire safety services of six local municipalities in the RCM, namely: Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Mille-Isles and Wentworth, a study for which a budget of $ 30,000 is required;*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge adhère pleinement à cette démarche et au montage financier proposé par la MRC d’Argenteuil;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge fully supports this approach and the financial package proposed by the RCM of Argenteuil;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu ce qui suit :

1- QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge endosse le dépôt d’une demande d’aide financière par la MRC d’Argenteuil auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, pour la réalisation d’une étude de diagnostic organisationnel portant sur les services de sécurité incendie des municipalités de Gore, Grenville, Grenville-sur-la Rouge, Harrington, Mille-Isles et Wentworth;

2- QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge confirme sa participation financière à la hauteur maximale de 1 250$ dans ladite étude diagnostic qui sera menée par la MRC d’Argenteuil, en étroite collaboration avec les six municipalités ci-haut mentionnées. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.220.01.442.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved the following:*

*1- THAT the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge endorse the filing of a request for financial assistance by the RCM of Argenteuil with the Ministry of Municipal Affairs and Housing, within the framework of component 4 of the Fund regions and rural areas, to carry out an organizational diagnostic study on the fire safety services of the municipalities of Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Mille-Isles and Wentworth;*

*2- THAT the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge confirms its financial participation up to a maximum of $ 1,250 in the said diagnostic study which will be carried out by the RCM of Argenteuil, in close collaboration with the six municipalities mentioned above. The necessary funds will be taken from budget item 02.220.01.442.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-312 Formation pour onze pompiers sur la sécurité des intervenants lors d’intervention impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible**

***2021-09-312 Training for eleven firefighters on the safety of responders during operations involving electric, hybrid and fuel cell vehicles***

ATTENDU QUE les tâches auxquelles font face les pompiers ne cessent d’évoluer afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de sécurité publique;

*WHEREAS the tasks faced by firefighters are constantly evolving in order to better meet the needs of the population in terms of public safety;*

ATTENDU QUE les nouvelles façons de faire contribuent à une efficacité accrue dans différentes sphères d’activités réalisées par les pompiers en matière de prévention et d’intervention;

*WHEREAS the new ways of doing things contribute to increased efficiency in various spheres of activities carried out by firefighters in terms of prevention and intervention;*

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

*WHEREAS the Regulation respecting conditions of municipal fire department foresees the requirement of firefighter training to ensure a minimum professional qualification;*

ATTENDU QUE la municipalité veut offrir une formation à onze pompiers pour les interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible;

*WHEREAS the municipality wants to offer training to eleven firefighters for interventions involving electric, hybrid and fuel cell vehicles;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’autoriser onze pompiers à assister à la formation offerte par l’École Nationale des Pompiers du Québec, à la caserne 1, à l’automne 2021, au coût de 3 668,10$, avant taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.220.00.454.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to authorize eleven firefighters to attend the training offered by the École Nationale des Pompiers du Québec, at fire station 1, in the fall of 2021, at a cost of $3,668.10, before taxes. The necessary funds will be taken from the budget item 02.220.00.454.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-09-313 Adoption du règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’un second projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

ATTENDU que le second projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de demande d’approbation référendaire a été affiché le 3 août 2021 ;

ATTENDU que les documents concernant l’avis d’une demande d’approbation référendaire ont été publiés sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du règlement numéro RU-935-05-2021 a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu D’ADOPTER le règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE 2 : Grilles des spécifications, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l’ajout de l’article 132 au sein de la zone RU-04;

ARTICLE 3 La Grille des spécifications, l’ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021 ;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-314 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Fillion concernant projet de règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-09-315 Adoption du projet de règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement sur le plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 925-2013 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro RU-939-07-2021 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que lors du processus d’adoption du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro RU-939-07-2021 pour l’ensemble de son territoire, certaines irrégularités se sont produites et qu’il y a lieu d’annuler celui-ci afin d’en adopter un nouveau;

ATTENDU qu’il est opportun pour la Municipalité d’adopter un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la réalisation de projet de construction particulier ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu’une copie du projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :**

Il est **proposé** par le conseiller Denis Fillion et résolu à l’unanimité des conseillers:

**D’ADOPTER,** le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) portant le numéro RU-943-09-2021 ;

**DE TENIR** une assemblée publique de consultation le 30 septembre 2021 à 19h00 ;



# DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, administratives ET INTERPRÉTATIVES

**Section 1.1 : Dispositions déclaratoires**

### Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *« Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) »* et le numéro RU-943-09-2021.

### 1.1.2 Abréviation

Les abréviations utilisées dans le règlement ont la signification indiquée ci-après :

CCU : comité consultatif d’urbanisme

PPCMOI : projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble

### 1.1.3 Objet du règlement

L’objet du présent règlement est d’habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l’un ou l’autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d’urbanisme de la Municipalité.

### Règlements remplacés

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droit, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 925-2013 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements.

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droit, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro RU-939-07-2021 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Tels remplacements et abrogations n'affectent pas cependant les procédures pénales intentées, sous l'autorité des règlements ainsi remplacés ou abrogés, lesquels se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés ou abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

### 1.1.5 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s’imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à l’exception des zones où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles des zones d’inondation ou de glissement de terrain.

### 1.1.6 Concurrence avec d’autres règlements ou des lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu’à tout autre règlement municipal et d’urbanisme applicable en l'espèce.

### 1.1.7 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement, sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l’une de ses dispositions s’en trouveraient altérés ou modifiés.

**Section 1.2 : Dispositions administratives**

**1.2.1 : Administration et application du règlement**

L’administration et l’application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal.

**1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*

**1.2.3 : Devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux**

Les devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux sont ceux qui lui sont attribués au *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

**1.2.4 : Dispositions assujetties**

Toutes les dispositions des règlements d’urbanisme adoptés par la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge en vertu du chapitre IV de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) peuvent faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

Une demande de PPCMOI n’est pas admissible si elle comprend une zone ou une partie d’une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

**Section 1.3 : Dispositions interprétatives**

**1.3.1 : Interprétation des dispositions**

À moins que le contexte n’indique un sens différent, il est convenu que.

1. L’emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L’emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l’expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

Les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte prévaut.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

**1.3.2 : Numérotation**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d’un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s’agit d’un alinéa) :

1. Chapitre

1.1 Section

1.1.1 Article

1. Paragraphe

a) Sous-paragraphe

* + 1. **: Terminologie**

À moins d’une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n’indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*



# CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

**Section 2.1 : Dépôt de la demande**

### 2.1.1 Forme et contenu de la demande

Une demande de PPCMOI doit être accompagnée des renseignements et documents suivants, en trois exemplaires. Les plans doivent être à l’échelle exacte et métrique :

1. Le formulaire de demande de PPCMOI fourni par la Municipalité, dûment rempli et signé par la propriétaire ou son mandataire autorisé ;
2. La localisation du projet ;
3. Une description détaillée du projet ;
4. L’échéancier de réalisation du projet ;
5. La liste des éléments dérogatoires projetés ;
6. Un croquis d’implantation, à l’échelle, indiquant la localisation des constructions existantes ou projetées ;
7. Un document indiquant :
   1. La superficie totale de plancher des constructions existantes ou projetées ;
   2. Les mesures de la volumétrie des constructions existantes ou projetées ;
   3. La hauteur des constructions existantes et projetées sur le terrain ;
   4. Les ratios d’occupation dans le cas des constructions projetées (ex. indice d’occupation du sol, rapport plancher / terrain) ;
8. Les plans, devis, esquisses, croquis, élévations, coupes ou autres documents requis pour décrire et illustrer :
   1. L’apparence architecturale du projet ;
   2. Les propositions d’intégration ou de démolition des constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d’origine ;
   3. Les propositions de conservation et de mise en valeur des éléments architecturaux existants ou d’origine ;
9. Les phases de réalisation du projet, si applicable ;
10. Dans le cas d’une rénovation, d’une réparation ou d’une transformation d’un bâtiment, des photographies récentes de ce dernier ;
11. Une évaluation globale du coût du projet ;
12. Tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet ainsi que pour bien mesurer les impacts du projet particulier.

### 2.1.2 Plans et devis

Les plans et devis déposés à l’appui d’une demande de PPCMOI doivent indiquer le nom de la personne qui les a préparés, son adresse et son numéro de téléphone et, lorsque requis par une loi ou un règlement, la qualité professionnelle de cette personne, le sceau de son ordre professionnel et sa signature.

**2.1.3 : Exemption de fournir certains documents**

Selon la nature de la demande, le fonctionnaire désigné peut indiquer au requérant les renseignements et documents, parmi ceux énumérés au règlement, qui ne sont pas requis pour l’analyse de sa demande et, en conséquence, qu’il n’a pas à fournir.

**2.1.4 : Requérant autre que le propriétaire**

Lorsque le requérant n’est pas le propriétaire de l’immeuble, du terrain, du bâtiment, de la construction ou de l’ouvrage visé par la demande, il doit déposer, en même temps que sa demande, une procuration signée par le propriétaire l’autorisant à faire une demande de PPCMOI en son nom.

**2.1.5 : Coût de la demande**

La personne qui dépose une demande de PPCMOI doit payer, à ce moment, le montant fixé par le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme*, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Cette somme couvre les frais pour l’étude de la demande. Elle n’est pas remboursable, quel que soit le résultat réservé à la demande.

**2.1.6 : Paiement des taxes**

Une demande relative à un PPCMOI ne sera étudiée que si les taxes municipales de l’immeuble dont fait l’objet cette demande ont été payées.

**2.1.7 : Caducité de la demande**

Une demande de PPCMOI est caduque si le requérant n’a pas déposé, dans les 120 jours de la date de réception du formulaire de demande mentionné à l’article 2.1.1, l’ensemble des renseignements, documents et frais exigés au présent règlement.

Lorsqu’une demande est devenue caduque par l’effet de l’alinéa précédent, le requérant peut présenter une nouvelle demande, à condition de se conformer à toutes les exigences du présent règlement, y compris le paiement du tarif.

**Section 2.2 : Cheminement de la demande**

**2.2.1 : Examen par le fonctionnaire désigné**

Après réception d’une demande de PPCMOI, le fonctionnaire désigné s’assure que cette demande soit complète et informe au besoin le demandeur des documents et informations manquants pour compléter sa demande.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Dans les 45 jours suivant la réception d’une demande complète de PPCMOI, le fonctionnaire désigné soumet la demande au CCU pour étude et recommandation. Une demande est complète lorsqu’elle comprend tous les documents exigés au présent chapitre et lorsque les frais exigibles ont été payés.

**2.2.2 : Transmission de la demande au CCU**

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande est transmise au CCU pour avis, dans les 45 jours qui suivent la fin de la vérification de la demande.

**2.2.3 : Examen par le CCU**

Le CCU peut exiger des renseignements supplémentaires du requérant ou de l’autorité compétente.

Il peut également demander d’entendre le requérant.

Les membres du CCU peuvent visiter la propriété faisant l’objet de la demande.

L’étude de la demande peut se poursuivre sur plus d’une séance du CCU.

**2.2.4 : Recommandation du CCU**

Le CCU doit transmettre, dans les 45 jours suivant la date de la présentation de la demande, sa recommandation au conseil municipal.

Cette recommandation doit approuver ou refuser la demande, telle que présentée par le requérant et être motivée par les orientations et objectifs contenus au *Règlement sur le Plan d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ainsi que les critères édictés dans le présent règlement.

Dans le cas d’un refus, la recommandation doit être accompagnée des raisons motivant la décision ainsi que les modifications possibles afin de rendre la demande acceptable.

La recommandation peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies afin de rendre la demande acceptable en regard des critères établis au présent règlement.

**2.2.5 : Décision du conseil municipal**

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du CCU, accorder ou refuser la demande de PPCMOI qui lui est présentée conformément au présent règlement.

Lorsque le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI par résolution, cette dernière doit préciser les motifs du refus et entre en vigueur au moment de son adoption.

Lorsque le conseil municipal accorde la demande de PPCMOI par résolution, cette dernière entre en vigueur après l’exécution des formalités prévue au troisième alinéa de l’article 145.38 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet. Elle peut également mentionner que le défaut de remplir toute condition imposée, notamment celles de commencer ou de réaliser le projet avant des dates fixées, entraîne la caducité de l’autorisation de réaliser celui-ci.

De plus, la résolution par laquelle le conseil accorde la demande de PPCMOI est soumise aux règles de consultation publique et d’approbation par les personnes habiles à voter s’il y a lieu et par la MRC.

**2.2.6 : Avis public**

Le plus tôt possible après l’adoption d’un projet de résolution accordant la demande d’autorisation d’un PPCMOI, le greffier doit, au moyen d’une affiche ou d’une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l’immeuble, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au PPCMOI.

Cette obligation cesse lorsque le conseil municipal adopte la résolution accordant la demande d’autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l’obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

**Section 2.3: Dispositions diverses**

**2.3.1 : Émission du permis**

Sur présentation d’une copie de la résolution autorisant le PPCMOI, le fonctionnaire désigné émet au requérant le permis ou le certificat requis en s’assurant que toutes les conditions inscrites à la résolution soient respectées.

Les autorisations émises en vertu du présent règlement n’ont pas pour effet de soustraire le requérant à l’application des autres dispositions des règlements d’urbanisme de la Municipalité.

Une autorisation de PPCMOI octroie les mêmes droits à l’usage en cause que tout autre usage permis dans la zone.

**2.3.2 : Modification aux plans et documents**

Toute modification apportée aux plans et documents après l’approbation du conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d’une nouvelle demande.

**2.3.3 : Délai de validité**

Si le projet autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n’est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le PPCMOI, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de PPCMOI pour le même objet peut être formulée.



# CRITÈRES DÉCOULANT DU PLAN D’URBANISME

**Section 3.1 : Obligation de conformité au Plan d’urbanisme**

### Obligation de conformité au Plan d’urbanisme

En vertu de l’article 145.36 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tout PPCMOI doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d’urbanisme de la municipalité.

### Critères découlant du Plan d’urbanisme

De façon non limitative et le cas échéant, les critères suivants, émanant des grandes orientations d’aménagement du territoire du plan d’urbanisme, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, doivent être pris en compte dans l’évaluation d’un PPCMOI :

1. Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel de Grenville-sur-la-Rouge dans un contexte de développement résidentiel, de villégiature et du récréotourisme;
2. Protéger l’environnement pour le maintien de la biodiversité et en tant que support à l’activité humaine;
3. Favoriser le développement de l’économie locale, notamment l’économie récréotouristique dans le respect du milieu d’insertion;
4. Fournir un réseau routier de qualité et favoriser un développement conscient des enjeux, particularités et contraintes reliés aux réseaux supérieurs et locaux;
5. Consolider les noyaux villageois et mettre en valeur le caractère patrimonial;
6. Préserver les qualités du patrimoine bâti et du paysage de l’ensemble de la municipalité;
7. Renforcer et développer la vocation récréotouristique dans le respect de l’environnement et des caractères rustique et bucolique de la Municipalité;
8. Maintenir et développer une base commerciale de service et industrielle assurant un bassin d’emploi sur le territoire;
9. Promouvoir l’exploitation des ressources naturelles dans le respect de la capacité du milieu et des populations avoisinantes.

Afin de valider l’atteinte des objectifs promus par ces critères, lorsqu’applicables, la demande doit être analysée en tenant compte des moyens d’action identifiés pour chacune des orientations prévues au Chapitre 3 du *Règlement sur le Plan d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

**Section 3.2 Autres critères**

**3.2.1 : Autres critères applicables**

En plus des critères prévus à la section 3.1 du présent chapitre, une demande de PPCMOI est aussi évaluée en fonction des critères suivants :

1. Démontrer l’intégration harmonieuse, au milieu, du projet particulier quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur ;
2. Démontrer les avantages de démolition des constructions existantes et les opportunités de conservation de constructions ou de mise en valeur d’éléments architecturaux d’intérêt ;
3. Démontrer la compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu d’insertion ;
4. Valoriser l’immeuble concerné au moyen d’un aménagement paysager soigné et adapté et, de façon générale, de la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs ;
5. Améliorer globalement le milieu d’insertion.



# DISPOSITIONS finales

**Section 4.1 : Dispositions pénales et entrée en vigueur**

**4.1.1 : Contraventions et pénalités**

Toute personne qui contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du présent règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d’une telle infraction est passible, pour une première infraction d’une amende qui ne peut être inférieure à cinq cent dollars (500$) et n’excédant pas mille dollars (1 000 $) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 $) et n’excédant pas deux mille dollars (2 000 $) pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d’une amende qui peut augmenter de mille dollars (1 000 $) à deux mille dollars (2 000 $) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 $) à quatre mille dollars (4 000 $) pour une personne morale plus les frais.

Si l’infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l’amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l’infraction se continuera.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous recours prévus aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

**4.1.2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-316 Adoption du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021, amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été remise aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER, avec modifications, le second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-01, RU-03, RU-04, RU-05, RU-10, RU-15, RU-16, AF-01 et AF-03, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, un nouveau Groupe/Classe d’usage I3 ainsi qu’une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au nouveau Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-02, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-11, A-02, A-03, A-04 et A-05, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

ARTICLE 4 Les grilles des spécifications, l’annexe A-2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendée, soit celles des grilles relatives aux zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03, modifiées, sont jointes en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent second projet de règlement numéro RU-941-07-2021.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-317 Subvention du programme municipal Rénofaçade**

***2021-09-317 Subsidy from the municipal Rénofaçade program***

ATTENDU QUE le conseil a mis en place le programme Rénofaçade pour l’amélioration esthétique et visuelle des résidences et des bâtiments non commerciaux des villages de Calumet ainsi que Pointe-au-Chêne;

*WHEREAS the council set up the Renofaçade program for esthetic and visual improvement of houses and non-commercial buildings for both villages of Calumet and Pointe-au-Chêne;*

ATTENDU QUE le conseil accorde des subventions dans le cadre du programme municipal Rénofaçade, suivant les recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

*WHEREAS the council grants subsidies within the framework of the municipal Rénofaçade program, following the recommendations of the Planning Advisory Committee;*

ATTENDU QUE les citoyens avaient jusqu’au 30 juin 2021 pour déposer le formulaire de demande de soutien financier;

*WHEREAS citizens had until June 30, 2021 to submit the financial support request form;*

ATTENDU QUE le dossier mentionné ci-dessous a fait l’objet d’une étude auprès du comité consultatif d’urbanisme lors de la réunion du 31 août 2021;

*WHEREAS the file mentioned below was the subject of a study by the Planning Advisory Committee at their meeting held on August 31, 2021;*

ATTENDU QUE le conseil reçoit et accepte la recommandation suivante :

*WHEREAS the council receives and accepts the following recommendation:*

**PROGRAMME RÉNOFAÇADE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Adresses** | **Description** | **Montant ($)** |
| **1** | 479 Principale | Remplacement d’une fenêtre et de la porte d’entrée | Maximum 1 000$ |

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil adopte et autorise le projet recommandé par le comité consultatif d’urbanisme, de même que le versement du montant demandé une fois les conditions du programme atteintes par le citoyen. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.62.900.996.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the council adopts and authorizes the project recommended by the planning advisory committee, as well as the payment of the requested amount once the conditions of the program have been met by the citizen. The necessary funds will be taken from budget item 02.62.900.996.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2021-09-318 Renouvellement de l’adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)**

***2021-09-318 Membership renewal to* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu un avis à l’effet que son adhésion à l’Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est expirée;

*WHEREAS that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has received notice that its membership in the* «Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon *has expired;*

ATTENDU que l’OBV RPNS est un organisme à but non lucratif dont le mandat est la protection, la mise en valeur et le développement durable de l’eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

*WHEREAS OBV RPNS is a non-profit organization whose mandate is the protection, enhancement and sustainable development of water for the integrated watershed management zone of the Rouge, Petite Nation and Saumon rivers;*

ATTENDU que les frais de renouvellement d’adhésion de l’OBV RPNS sont de 100.00$;

*WHEREAS the OBV RPNS membership renewal fee is $100.00;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu par le conseil que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

* renouvelle son adhésion à l’Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
* paie la somme de 100$ pour le renouvellement de son adhésion et que les fonds nécessaires soient prélevés au poste budgétaire 02.610.00.494.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved by the council that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge:*

* *renews its membership in the* «Organisme de Bassins Versant des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)»;
* *pays $100 for the renewal of the membership and that the necessary funds will be taken from the budget item 02.610.00.494.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2021-09-319 Octroi d’une aide financière au Réseau de dépannage alimentaire**

***2021-09-319 Financial assistance to the Local Food Bank***

CONSIDÉRANT que le Réseau de dépannage alimentaire répond à des besoins flagrants de plusieurs citoyens et citoyennes de la communauté ;

*WHEREAS the Local Food Bank meets the flagrant needs of many citizens of the community;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer le Réseau de dépannage alimentaire dans la poursuite de ses activités et en assurer la pérennité ;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to support the Local Food Bank in the pursuit of its activities and ensure its sustainability;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu de verser une contribution financière de 5 000 $ au Réseau de dépannage alimentaire afin de contribuer au maintien des activités de l’organisme. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to pay a financial contribution of $5,000 to the Local Food Bank to help maintain the organization's activities. The necessary funds will be taken from budget account 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-09-320 Demande de soutien financier du Centre pour l’Immigration en Région**

***2021-09-320 Request for financial support from the Centre pour l’Immigration en Région***

CONSIDÉRANT que le Centre pour l’Immigration en Région présente sa troisième édition de «La Fiesta Agriculturelle» qui aura lieu le 19 septembre 2021 au Séminaire du Sacré-Cœur ;

*WHEREAS the Centre pour l’Immigration en Région is presenting its third edition of "La Fiesta Agriculturelle" which will take place on September 19, 2021 at the Séminaire du Sacré-Coeur;*

CONSIDÉRANT que le but et la mission de «La Fiesta Agriculturelle» est de promouvoir la diversité culturelle dans notre municipalité et sur le territoire de la MRC d’Argenteuil ;

*WHEREAS that the purpose and mission of «La Fiesta Agriculturelle» is to promote cultural diversity in our municipality and in the territory of the RCM of Argenteuil;*

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière du Centre pour l’Immigration en Région datée du 30 août 2021 ;

*WHEREAS the request for financial assistance from the Centre pour l’Immigration en Région dated August 30, 2021;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de verser une contribution financière de 800$ au Centre pour l’Immigration en Région afin de contribuer au maintien des activités de l’organisme. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to pay a financial contribution of $800 to the Centre pour l’Immigration en Région in order to help maintain the activities of the organization. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-09-321 Levée de la séance**

***2021-09-321 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 21h00.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 9:00 pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |